



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-107
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE GRAND BOUCHON

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, et les articles R.412-49 à R.117-1, R.417-4 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation « Le Grand Bouchon » est prévu le dimanche 2 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 2 avril 2023, la circulation sera interdite de 10h30 à 14h00 le temps du passage du « Grand Bouchon » dans les voies suivantes :

- Avenue Paul Bert,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue Raymond Lacombe dans le sens cours de la Chicane/ Boulevard Paul Bert,
- Rue Bouschet de Bernard dans la partie comprise entre la Rue Jules Boissière et l'avenue Maréchal Foch,
- Avenue Léon Rouquet dans la partie comprise entre la Rue Jules Boissière et l'avenue Maréchal Foch,
- Place des Martyrs de la Résistance dans le sens de circulation Avenue Maréchal Foch, Rue de la Coutellerie,
- Avenue du Président Wilson dans les sens Avenue Hippolyte Guiraudou Place Martyrs de la Résistance,
- Rue Coutellerie dans le sens place Martyrs de la résistance Boulevard Ledru Rollin,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse à la rue Coutellerie,
- Rue Henri Martin,
- Rue Lamennais,
- Boulevard Ledru Rollin dans le sens rue Coutellerie rue du Capitaine Fulcrand,
- Rue du Capitaine Fulcrand,
- Rue Frégère dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Fulcrand et la rue du Marché,
- Rue Fraternité,
- Rue des Grenadiers de la 32^{ème},
- Rue du Marché dans le sens Place de la Victoire Rue Jean Jacques Rousseau,
- Rue de la Mairie dans la partie comprise entre la rue Ilot d'Enoz et la rue du Marché,
- Place du Commandant Demarne,

- Rue Voltaire,
- Rue de la Liberté,
- Rue des Calquières
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Bara,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Rue Viala,
- Rue Corneille,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Avenue du Stade dans la partie dans le sens Rue Pierre et Marie Curie, Rue Croix Rouge,
- Rue Croix Rouge dans le sens Rue Camus Avenue du Stade,
- Avenue de Montpellier,
- Avenue de la piscine, dans le sens rue Auguste Comte Avenue de Montpellier,
- Rue Jean-Marie-Claude Humbert,
- Rue des Frères Lumière,
- D609 dans la partie comprise entre le Rondpoint de l'Europe et la Rue Jean-Marie-Claude Humbert sauf pour les clients du « Lidl »
- D609 dans la partie comprise entre la rue Jean-Marie-Claude Humbert au cours de la Chicane Rue Jean-Marie-Claude Humbert Cours de la Chicane,
- Cours de la Chicane dans le sens D609, Rue Pierre Loti,
- Boulevard de l'Hôpital,
- Rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Chemin de cinq heures et le Cours de la Chicane,
- Voie séparant les parkings 3 et 7 des parkings 4 et 6.

Article 2 :

Le dimanche 2 avril 2023, de 10h30 à 14h00 le temps du passage du « Grand Bouchon », la circulation s'effectuera dans les voies suivantes :

- Rue Fernand Pio dans le sens Place de la République Rue Saunerie,
- Rue des Tiradous, dans le sens Place Mendez France Chemin de la République

Article 3 :

L'escorte du défilé ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police municipale et du club « Classic Auto Rétro Passion ».

Article 4 :

Les feux tricolores de signalisation situés au carrefour de la D609 (Groupe scolaire Saint Guilhem) seront mis, le temps du défilé au clignotant orange, par les agents de la Police municipale. Leur fonctionnement normal sera rétabli à l'issue du défilé par ces mêmes agents.

Article 5 :

La préparation de la signalisation et du fléchage de délestage sera réalisé par les services Techniques de la ville de Clermont l'Hérault

Article 6 :

En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Techniques de Clermont l'Hérault.

Article 7 :

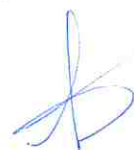
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 8 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 mars 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

